



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignement

Question écrite n° 1839

Texte de la question

Mme Martine Aurillac appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les inquiétudes des personnels de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). Le directeur de cet établissement les a en effet récemment informés d'un projet de modification du décret n° 90-469 du 31 mai 1990 fixant les règles applicables à leur déroulement de carrière. Il serait ainsi envisagé de ne plus faire bénéficier ces personnels des changements indiciaires pratiqués au sein de l'éducation nationale pendant la durée de leur contrat avec l'AEFE. Outre les conséquences dommageables qu'une telle mesure aurait sur la rémunération et le déroulement de carrière de ces personnels, cette réforme du décret de 1990 conduirait à les placer dans une situation inégalitaire vis-à-vis, d'une part, de leurs collègues de l'éducation nationale et, d'autre part, des fonctionnaires du ministère des affaires étrangères en poste à l'étranger. Ces derniers bénéficient en effet des changements indiciaires pratiqués par leur administration au cours de leur expatriation au nom du principe de continuité de leur fonction. Aussi, elle lui demande quel est exactement l'état d'avancement de cette éventuelle réforme du décret du 31 mai 1990 et s'il entend prendre, avec le ministre de l'éducation nationale, les mesures nécessaires permettant de sauvegarder les intérêts statutaires des personnels de l'AEFE.

Texte de la réponse

Il est exact qu'un projet de modification du décret n° 90-469 du 31 mai 1990 relatif à la situation administrative et financière des personnels expatriés des établissements d'enseignement français à l'étranger a été mis à l'étude, visant à placer dans la même situation les personnels expatriés enseignants en service détaché à l'étranger, qu'ils exercent des fonctions culturelles ou de coopération dans le réseau qui relève du ministère des affaires étrangères ou bien des fonctions d'enseignement dans les établissements qui relèvent de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger. Cependant, compte tenu des arguments développés par l'honorable parlementaire et par les organisations représentatives des personnels, le Gouvernement a décidé de reprendre l'examen de ce projet. En effet, il n'entre nullement dans son intention de remettre brutalement en cause les modalités de détachement des personnels expatriés de l'Agence. En tout état de cause, aucun projet de mise en oeuvre d'un blocage indiciaire n'a été envisagé pour la rentrée en cours, et le souhait du ministre des affaires étrangères est que les éventuelles adaptations qui pourraient se révéler nécessaires soient opérées à l'issue d'une nouvelle concertation.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1839

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 août 1997, page 2502

Réponse publiée le : 20 octobre 1997, page 3544